

| | |
|---|---|
| Nom de l'école : | École primaire Prévost |
| Nom de la direction : | Judith Forget |
| Coordonnateur du dossier | Geneviève Meilleur |
| Noms des membres du comité de lutte à la violence à l'école : | Judith Forget, Geneviève Meilleur, Nathalie Hétu, Lysiane Dallaire |
| Particularités de l'école | <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement préscolaire et primaire - 377 élèves dont 4 classes spécialisées - Côte de défavorisation : 8 - Milieu urbain |
| Valeurs(s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire | Le respect, la bienveillance, l'engagement et la responsabilisation |

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE – ART. 75.1 #1

| Analyse | 2019-2020 |
|---|---|
| <p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p> | <p>Nous avons procédé à l'analyse des données entrées au module de signalement du CSSRDN (Mémo). Plusieurs moyens ont pu être mis en place et d'autres devront être mis en place cette année puisque les circonstances sanitaires ont amené la mise sur pause de quelques moyens.</p> <p>Par contre, les interventions suivantes ont pu être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des dîners en hétérogénéité des âges a été mise en place jusqu'en mars avec succès. - Le programme PEP (particulièrement chez nos élèves du 2^e cycle) a porté fruit et permet de valoriser les comportements attendus chez les élèves plus vulnérables - L'outil mémo est de plus en plus utilisé chez les membres de notre personnel pour la consignation des événements /actions violents. La très grande majorité des intervenants maîtrise dorénavant l'outil. - Le protocole pour la gestion des écarts de conduite (système 1-2-3) est mis en place et est utilisé par la grande majorité du personnel de l'école. - L'arrivée de la direction adjointe a permis de faire un suivi plus rigoureux des écarts de conduite et des incidents violents chez nos élèves du 3^e cycle. Ce suivi a permis d'assurer une prise de conscience chez les élèves tout en leur présentant les impacts que leur comportement inadéquat auront au secondaire. <p>MAIS</p> |

2020-2021

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

| Moyens | Échéancier | Responsable |
|--|--|--|
| Présenter en classe le code de vie de l'école | Septembre 2020 | Titulaires |
| Enseignement explicite des comportements attendus | Débuter en septembre et refaire 3 autres fois dans l'année en se référant à la matrice | Tous les enseignants |
| Organiser les zones de jeux pour les récréations Diviser les élèves sur l'ensemble du terrain de la cour d'école et des aires de jeux Assurer une surveillance active et former le nouveau personnel à cet effet Réguler l'organisation des récréations régulièrement | 2020-2021 Rencontres du comité 4 fois dans l'année. | Membres du comité récréation et personnel assurant la surveillance |
| Achat de matériel pour les récréations pour que chaque bulle classe ait son « kit » pour réduire les conflits et offrir des activités diversifiées pendant les temps non structurés. | Octobre 2020 | Sarah Gagnon Lemieux et Direction |
| Suivi hebdomadaire des actions posées en éducation spécialisée | 2020-2021 | Équipe TES et Direction |
| Intervention préventive des partenaires (service de police, conducteurs scolaires, intervenant sociaux) Poursuivre les interventions en lien avec l'impact de la banalisation des mots blessants entre pairs Animation d'activités en classe sur la cyberintimidation | | Direction Policiers communautaires |
| Animation d'activités en classe sur la gestion des émotions au préscolaire | Novembre 2020 | TES |
| Organiser des activités de célébration des efforts | 2020-2021 | Direction - TES - Titulaires |

2020-2021

Voici les modalités qui sont prévues :

À notre école, qu'un élève soit victime ou témoin, qu'il s'agisse d'un membre du personnel ou d'un parent, ils doivent dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation.

Par courriel à l'adresse: forgetj1@csrdn.qc.ca (Judith Forget, directrice) ou par téléphone: 450.438.5603 poste 2376

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS. Les incidents relatés dans l'outil MÉMOS demeurent confidentiels et l'accès est limité aux intervenants.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE ART 75.1 #5

2020-2021

Voici les actions qui sont prévues

Pour les cas de violence

- 1^{er} intervenant :
 - Arrêt de la violence en 5 étapes: arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2^e intervenant)
- 2^e intervenant:
 - Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin(s))
 - Analyser la situation
 - Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs: victime, agresseur et témoin
 - Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisés
 - Compléter une fiche dans l'outil Mémo pour évènement violent
 - Prévoir le suivi postintervention

Pour les cas d'intimidation

Niveau 1 : Première constatation d'intimidation

- 1^{er} intervenant : arrêt de la violence en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2^e intervenant)
- 2^e intervenant: Toute plainte est transmise à la direction où elle est consignée et traitée dans la journée où on la reçoit.
- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- Suspension à l'interne ou à l'externe avec réflexion écrite et retour avec les parents de l'intimidateur

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

De plus, la discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élèves. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE ART 75.1 #7

2020-2021

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

| VICTIME | AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION | TÉMOINS |
|--|--|---|
| <p>Niveau 1 : Mesures universelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer sa détresse. Assurer un climat de confiance pendant les interventions Écouter activement l'élève Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection ("check in - check out") Impliquer l'élève dans le processus d'intervention par le biais de réflexions, d'affiches de résolutions de conflits et d'un coin de médiation au local TES entre autres. Communiquer avec ses parents. <p>Niveau 2 : Mesures ciblées</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer avec ses parents. Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions... Au besoin, proposer des scénarios sociaux Enseignement explicitement des comportements prosociaux Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3: Mesures dirigées</p> | <p>Niveau 1 : Mesures universelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'élève Rappeler et appliquer le code de vie Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisées et selon la gravité et la fréquence des gestes posés Accompagner l'élève dans des mesures réparatrices Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 : Mesures ciblées</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives Impliquer l'élève dans la recherche de solutions par le biais de réflexions, d'affiches de résolutions de conflits et d'un coin de médiation au local TES entre autres. Amener l'élève à réparer les torts causés Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements Enseigner explicitement des comportements prosociaux Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3: Mesures dirigées</p> <ul style="list-style-type: none"> Référer à des ressources expertes (psychologue, médecin) Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) | <p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueillir l'élève de façon chaleureuse prendre au sérieux les dénonciations Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre Assurer la confidentialité Offrir du soutien et de l'aide au besoin Consigner les actes dénoncés |

- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif du centre de services ou les partenaires externes (ex.: CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Reddition de compte à la direction générale
- Toutes autres mesures appropriées

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ART 75.1 #9

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée

2020-2021

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1:

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.)

Niveau 2

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et /ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde et de la direction.

Niveau 3:

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :

Judith Fiset

Date : 18 novembre 2020

Signature de la personne-ressource:

L. Lalonde

Date : 18 novembre 2020